

PROCES-VERBAL
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2018

.....

Date de convocation du Conseil municipal : 04/10/2018

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 04/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

9 Présents : J.F.BROUSTAUT, A. LAULAN, H. GOGA, R. NAPSANS, N. REFAUFELET, M.H PONTAL, M.DEYMIER, M.DEYMIER

CH.RAPIN arrive à 19h.

2 Absents ayant donné procuration : A.DELPONT à J.F. BROUSTAUT, A.PRADEL à N.REFAUFELET

4 Absents: D. DUBOIS, G.JOUNEAU, CH.COUPER, B.CIOTTA

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

.....

1- Approbation de la séance du 04 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 04 septembre qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Vote pour l'acceptation des statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une vraie gestion préventive des risques associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens humains et financiers pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un syndicat communal dédié. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leurs projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que Tabanac est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après, en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Art.1 : demande à monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et prévention des Risques Carrières et Falaises 33 »
- Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération
- Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

3-Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées pour l'année 2018

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

Considérant les transferts de compétence opérés au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 Septembre 2018, joint en annexe,

EXPOSE

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de Mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS.

Le rapport contenait également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 Septembre 2018 a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- Compétence SDIS : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,

- Compétence GEMAPI : prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017)

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit : cf tableau annexé

4-Recensement de la population en 2019

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Il en explique les différentes modalités.

Il signale ensuite qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement et un suppléant.

Il propose de désigner Madame Dominique SERRANO, adjointe administrative principale 2^{ème} classe,

et Madame Hélène GOGA, adjointe au Maire, comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions.

Un arrêté municipal sera prochainement pris et transmis aux services concernés. ,

5- Rattachement de l'agent de catégorie B au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, sujétions, Expertises et de l'Engagement professionnel.

- Vu le C.G.C.T.
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 qui précise que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat, transposable à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015
- Vu l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 fixant les montants de références pour les corps et services de l'Etat,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le RISEEP comporte deux éléments : une indemnité principale mensuelle, l'**IFSE** (Indemnités de Fonction, sujétions et Expertise) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitare Annuel, le **CIA**.

***L'IFSE** est fixée selon le niveau de responsabilités, d'expertise requis dans l'exercice des fonctions exercées mais aussi de l'expérience professionnelle. Elle permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel. Pour chaque cadre d'emploi, est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions (4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B, 2 groupes pour la catégorie C).

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes hiérarchisés au regard de trois critères professionnels (article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

1^{er} critère : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception

2^{ème} critère : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3^{ème} critère : sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, les emplois doivent être classés dans ces groupes de fonction, chacun ayant un plafond indemnitare de référence. L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitare de même nature.

***Le CIA** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; son versement peut se faire annuellement ou en deux fractions :

Les attributions individuelles doivent être déterminées en tenant compte de l'expérience acquise ; et la manière de servir reste un critère d'ajustement de l'indemnité.

Sur proposition, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (l'IFSE) au profit de l'agent de catégorie B du grade des rédacteurs, à compter du 9 octobre 2018 ;

-De classer dans le groupe 3, l'emploi de rédacteur territorial ;

-De fixer l'attribution individuelle en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé et de l'expérience professionnelle. Ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement. Ce montant sera réexaminé périodiquement conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20.05.2014 précité.

Un arrêté individuel fixera le montant à verser applicable dans le respect des principes définis.

6- Engagement de projet en vue d'un avenant au contrat de ruralité- Pôle territorial du cœur Entre-Deux-Mers

Les contrats de ruralité ont été instaurés par le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016.

Destinés à accompagner le développement des territoires ruraux, ces contrats fédèrent l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs aux fins de réaliser des projets au service des

habitants et des entreprises sur un territoire donné. Ces contrats permettent également de coordonner les

différents outils financiers de l'Etat susceptibles d'être mobilisés à l'appui des projets inscrits au contrat de ruralité, notamment grâce à une enveloppe dédiée de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le contrat de ruralité 2017-2020 du Cœur Entre-deux-Mers a été signé le 22 septembre 2017 entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers et l'Etat. Il recense 81 projets répondant à 6 thématiques définies. Une demande d'avenant à ce contrat a été soumise à Monsieur le Préfet de la Région afin d'intégrer de nouveaux projets au contrat initial.

La commune de Tabanac souhaite proposer un projet à l'éligibilité de cet avenant au contrat de ruralité :

- Thématique 1 (accès aux services publics et marchands et aux soins) : projet PMR pour l'accessibilité à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter son inscription à la demande d'avenant au contrat de ruralité 2017/2020 portée par le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers.

7-Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet d'accessibilité PMR à la mairie

Monsieur le maire rappelle le projet des travaux envisagés devant la mairie afin d'en rendre accessible l'entrée aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que ceux-ci feront également l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et propose de solliciter l'attribution d'une aide du Conseil Départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à demander cette subvention au Conseil Départemental de la Gironde.

8-Suppression des régies 22401-Cantine/Garderie et 22403-Transport scolaire :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2016 constituant une régie de recettes pour la cantine et la garderie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 créant une régie pour le transport scolaire,

Vu l'arrêté du 25 mai 2018 désignant Mesdames Serrano et Carcaly respectivement régisseuse et suppléante de ces régies, suite au départ de Mesdames Fauquet et Marchive.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de supprimer ces régies et de mettre fins aux fonctions de leurs régisseuse et suppléante, suite à la mise en place du paiement par carte bancaire par internet via TIPI (délibération n°2018/31) depuis le 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de :

- Mettre fin à la régie de recettes 22401 de la cantine et de la garderie de l'école communale
- Mettre fin à la régie de recettes 22403 du transport scolaire
- Mettre fin aux fonctions de régisseuse de madame Dominique Serrano et à celle de suppléante de Madame Patricia Carcaly.

9- Questions et informations diverses :

- Monsieur BROUSTAUT expose l'idée de la création d'un jardin des abeilles place de Rouquey ou place de l'église, suite à sa rencontre avec monsieur Goheneix, apiculteur et au danger que représente pour elle, les frelons asiatiques. Une discussion s'engage sur les moyens de la mise en place d'un tel projet et notamment comment le rendre le plus sûr possible. Certains s'interrogeant sur les problèmes de sécurité que cela pourrait poser. Le Maire les engage à aller voir sur internet les différents projets existant.

- Il évoque d'autre part la dépollution publicitaire sur la commune et propose à M.VERDIER d'en parler. Le problème se posant de savoir où et comment afficher des informations pour qu'elles soient vues de tous mais dans des espaces réservés et autorisés.

- A partir de janvier 2019, l'accès aux déchèteries du SEMOCTOM se faisant à l'aide du SEMOCODE (code personnel à créer sur internet ou par dossier papier), il en explique le fonctionnement : gratuité jusqu'à 20 passages ou 3 tonnes de dépôts par an mais au-delà les apports seront facturés au kg.

- Il revient également sur la taxe Gemapi, suite à la dernière réunion sur ce sujet à la CDC, cette compétence lui étant transférée, rappelant que les travaux à faire sur les 22km de berges de Garonne s'élèveraient à 10 millions d'euros et donc à la grande difficulté pour y faire face... Il explique que seront redevables de cette taxe toutes personnes assujetties aux taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et à la taxe d'habitation dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant. Une discussion s'engage sur les problèmes que posent le nettoyage et l'entretien des berges, digues, Pimpine et bassins versants, les conseillers s'interrogeant sur le devoir de moyens et le devoir de réussite...
- Il rend compte de son entrevue avec la DDTM et le cabinet ANTEA sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrains et soulève les paradoxes et les limites que certaines études peuvent présenter.
- Nécessité de créer une commission de sécurité afin de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour obliger les conducteurs à ralentir lorsqu'ils circulent sur la commune. J-F.Broustaut, A.Laulan, C.Rapin, H. Goga, R.Napsans, M.Verdier, M.Deymier proposent d'en faire partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.